Accusé de réception en préfecture
083-218301406-20261109-DEL085-2026-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation Le 30 Octobre 2026
Conseillers municipaux en exercice 29

Présents : ALLISIO Michel – BOTHIER Bruno - BOYER Kévin – BREMOND Christian - CAMPERO Gilbert – CASADO Maxime - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - DOL Jérôme – DUPIEUX Patrice – GALAND Mathieu – GIRAUDO Catherine – HEAMS Françoise - HERMAND Rose-Marie – JULIEN Lionel – LAFFARGUE Perrine – MARSEILLE Véronique – MENGOZZI Virginie – MUSSET Delphine - OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – PELLEGRINO Nicole – RIQUENA Myriam – SABINE Pascal – SZYMKOWIAK Lydia - TOUCHE Colette – VAN OOST Arnaud

Délégations de votes : Josiane CRABETT pour Fabienne PAONE

Absents : Claire CANOLLE

Madame Myriam RIQUENA a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	27
Absents	1
Procurations	1
Votants	28
« POUR »	28
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 085/2026

OBJET ADMISSION EN NON-VALEUR SUR CREANCES ETEINTES ET CREANCES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR Jean-Michel CONSTANS

VU l'état des créances éteintes et les états des créances irrécouvrables certifiés par le Trésorier Principal de Brignoles,

CONSIDERANT que la Cour des Comptes justifie conformément aux causes et observations, la motivation de la mesure imposée suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (liste n°8585310415) ;

CONSIDERANT que le Trésorier Principal justifie conformément aux causes et observations, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de l'insolvabilité des débiteurs (listes n°8116531115 – 8381590015 et 7905010115) ;

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Tourves
https://www.tourves.fr/documents_administratifs/87230

Accusé de réception en préfecture
083-218301406-20261109-DEL085-2026-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, l'admission en non-valeur sur créances éteintes et créances irrécouvrables sur le budget primitif de l'exercice 2026, la somme arrêtée totale de 775.95 euros qui se décomposent comme suit :

- Au compte 6541 : montant 580.92 € (Admission en non-valeur sur créances irrécouvrables) – liste n°8116531115 – 8381590015 et 7905010115

- Au compte 6542 : montant 195.03 € (Admission en non-valeur sur créances éteintes) – liste n°8585310415

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** l'admission en non-valeur sur créances éteintes et créances irrécouvrables pour un montant total de 775.95€ euros sur le budget principal ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune (chapitre 65)

Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS

MAIRIE DE TOU... 83170 (VAR) 02...

La Secrétaire,

Myriam RIQUENA

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »*

Acte rendu exécutoire après transmission
En préfecture le 12-11-2026
et publication du 12-11-2026